

N° 4700^{5G}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2001**

* * *

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

(8.11.2000)

La Commission se compose de: M. Emile CALMES, Président; M. Claude MEISCH, Rapporteur pour avis; MM. Alex BODRY, Ben FAYOT, Camille GIRA, Gusty GRAAS, Nico LOES, Robert MEHLEN, Marco SCHANK, Nicolas STROTZ et Fred SUNNEN, Membres.

*

Lors de sa réunion du 5 octobre 2000, la Commission de l'Environnement de la Chambre des Députés a analysé le projet de loi 4700 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 sous l'aspect de la politique environnementale.

Avec un total de crédits de 20.576.131 euros pour l'exercice 2001, le budget du ministère de l'Environnement a progressé de 6,7% par rapport à l'année précédente. Les dépenses générales du ministère de l'Environnement s'élèvent à 3.776.514 euros (+6% par rapport à 2000), celles pour l'administration de l'Environnement à 6.292.329 euros (+2,9% par rapport à 2000) et pour l'administration des Eaux et Forêts à 10.507.288 euros (+9,3% par rapport à 2000).

Au-delà des dépenses inscrites au budget de l'Etat, le ministère de l'Environnement dispose du Fonds pour la protection de l'environnement en tant qu'instrument de politique budgétaire. Etant doté de 84.622.644 euros, ce Fonds n'est pas bénéficiaire de recettes en provenance des plus-values budgétaires de l'exercice 2000. Pourtant la Commission constate avec satisfaction que les moyens à disposition du ministère de l'Environnement restent acquis, puisque le financement des infrastructures d'assainissement des eaux ne se fait plus par le biais de ce Fonds.

Les nouveaux accents de la politique budgétaire du ministère de l'Environnement pour l'exercice 2001 concernent surtout la politique énergétique. Suite au transfert de compétences qui a eu lieu entre le ministère de l'Economie et le ministère de l'Environnement en matière de politique énergétique, le ministère de l'Environnement s'est consacré à la mise en œuvre d'un des axes majeurs d'intervention pour atteindre les objectifs ambitieux du Protocole de Kyoto et de la première partie de sa stratégie nationale pour la réduction des émissions de CO₂.

Dans le domaine des énergies renouvelables la Commission de l'Environnement constate avec satisfaction que le Gouvernement a suivi dans les grandes lignes l'avis de la Commission relatif au règlement grand-ducal instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables, ainsi que ses propositions concernant une augmentation substantielle du prix payé pour l'électricité photovoltaïque produite, propositions formulées dans son avis sur le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération.

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2001 prévoit un crédit de 1 mio d'euros pour l'exécution du règlement grand-ducal concernant un régime de subsides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables. Pour le projet de règlement grand-ducal introduisant une prime d'encouragement écolo-

gique pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse, 500.000 euros ont été alloués au budget pour l'exercice 2001.

La Commission de l'Environnement se félicite du fait que l'énergie solaire soit le premier bénéficiaire de ces mesures. Le Gouvernement a ainsi suivi la Commission dans ses recommandations. L'investissement dans des installations thermiques est ainsi subventionné avec un pourcentage de 40%, les installations photovoltaïques avec 50% et l'électricité produite à partir de telles installations avec une prime d'encouragement de 0,55 euro par kWh garanti sur une période de 20 ans. Pour ce qui est de la production d'électricité à partir de biomasse, d'énergie éolienne ou hydraulique dont la puissance installée se situe entre 1 kW et 3.000 kW, une prime de 0,025 euro par kWh est introduite.

En ce qui concerne les aides destinées à encourager les autorités communales à investir dans les énergies renouvelables, il est à relever que les dispositions prévues par le programme PEEC (programme d'action visant à encourager les initiatives prises par les administrations communales en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables) sont remplacées par les mécanismes du Fonds pour la protection de l'environnement. Les communes pourront désormais profiter d'une subvention allant de 25% à 50%, ce qui est une augmentation considérable puisque les aides dans le cadre de l'ancien programme PEEC se situaient en dessous d'un maximum de 25% de l'investissement.

La Commission de l'Environnement ne peut qu'approuver une telle augmentation des subventions en faveur des particuliers et des administrations communales investissant dans le domaine des énergies renouvelables. Mais, bien que les communes puissent maintenant bénéficier des aides substantielles à l'investissement, elles n'ont pas droit à une prime d'encouragement telle qu'elle existe au profit des particuliers et des sociétés. *La Commission est d'avis qu'il serait souhaitable d'accorder aussi une prime d'encouragement aux communes, ainsi qu'aux syndicats de communes, qui pourrait être moins importante que celle accordée aux autres bénéficiaires.*

Le règlement grand-ducal instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables exclut les entreprises de son champ d'application puisque celles-ci peuvent bénéficier du programme „environnement“ de la loi-cadre. Consciente que les aides aux entreprises sont soumises à un contrôle très sévère de la part de la Commission européenne, *la Commission de l'Environnement invite néanmoins les responsables à reconsidérer ce règlement grand-ducal en vue d'une application aux entreprises.*

La Commission de l'Environnement constate avec satisfaction que suite à l'annonce de ces nouvelles dispositions le public a manifesté un grand intérêt. On ne peut qu'espérer qu'une telle augmentation des subsides encourage les milieux professionnels concernés à entreprendre tout effort nécessaire pour pouvoir satisfaire la nouvelle demande de la part de leurs clients. *Une campagne de sensibilisation et d'information du ministère devra se faire en étroite collaboration avec les chambres professionnelles.*

La Commission note avec satisfaction que le ministère de l'Environnement est en train d'élaborer un guide de l'utilisateur décrivant les nouvelles dispositions de subventionnement et comprenant des informations utiles, par exemple une liste de fournisseurs et d'experts en la matière.

Se référant à une motion votée par la Chambre des Députés en date du 23 mai 2000 dans le cadre des débats sur la loi relative à l'organisation du marché de l'électricité, la Commission de l'Environnement propose de redéfinir les missions de l'Agence de l'Energie avec comme objectif d'écartier tout doute en ce qui concerne la crédibilité de l'Agence de l'Energie qui, d'un côté, poursuit ses intérêts économiques légitimes et, de l'autre côté, se voit contrainte de poursuivre des programmes contraires à son champ d'activité comme l'information et la sensibilisation en matière d'économies d'énergie, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables. Dans le cadre du même débat une autre motion a été votée invitant le Gouvernement à introduire un tarif vert. Un tel tarif spécial s'adressera à tout client final intéressé à une promotion plus soutenue de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables.

La Commission de l'Environnement tient à féliciter le Gouvernement pour sa politique innovatrice en matière d'énergies renouvelables. En tant qu'un des axes principaux de la Stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la promotion des énergies renouvelables est un outil important pour la réalisation du plan national pour un développement durable. Au-delà de l'aspect écologique, on pourra s'attendre à des retombés économiques tant dans le secteur des technologies de l'environnement que dans celui de l'artisanat.

Par ailleurs et afin de donner une nouvelle impulsion à l'économie d'énergie dans les bâtiments existants – représentant un potentiel de réduction de 30% – la Commission soutient l'élaboration et

l'introduction d'un „Energiepass“. Dans ce document devraient être relevés les travaux à réaliser en matière de rénovation, d'isolation thermique des murs extérieurs, de la toiture, la mise en place d'un vitrage à basse transmission thermique et l'isolation thermique de la dalle, ainsi que la mise en place de normes d'isolation. En respectant ces conditions, le détenteur d'un tel „Energiepass“ aurait droit à des subventions et aides financières de la part de l'Etat.

La Commission de l'Environnement relève qu'actuellement deux ministères – à savoir le ministère de l'Environnement et le ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement – disposent de crédits pour agir sur ce terrain. Elle tient cependant à souligner qu'il est primordial qu'une politique en matière de rénovation des bâtiments existants soit exécutée de manière cohérente et coordonnée.

Un autre nouvel accent du budget du ministère de l'Environnement concerne le domaine de la protection de la nature, dont l'objectif primordial est la transmission et la mise en œuvre des directives européennes Habitat naturel et Oiseaux sauvages. Ayant comme but la constitution du réseau européen NATURA 2000, ces directives prévoient „le maintien dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'habitats d'espèces“ (art. 3 de la directive) par des mesures tenant compte „des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales“ (art. 2 de la directive).

Rappelons que pour chaque territoire concerné par ces directives, un plan de gestion est à établir, dont la mise en œuvre doit se faire en collaboration avec tous les acteurs impliqués. Afin d'encourager les communes, comme un des acteurs principaux en la matière, à s'engager dans l'élaboration et l'exécution de tels plans de gestion, *la Commission de l'Environnement propose de prévoir des aides en faveur des communes disposées à acquérir des terrains concernés par la directive Habitat ou bien dans l'intérêt de la création de zones protégées prévues par la loi de 1982. Le financement pourrait se faire par l'intermédiaire du Fonds pour la protection de l'environnement. Cette disposition nécessiterait néanmoins une réorientation du Fonds.*

Depuis quelques années l'Etat participe à l'exécution des plans verts communaux par le biais d'une subvention de différentes mesures. Selon des informations parvenues à la Commission de l'Environnement plusieurs projets communaux n'ont pas pu profiter de cette aide faute de crédits suffisants, ce qui est regrettable. *La Commission se demande si la participation de l'Etat dans l'exécution des plans verts communaux ne devrait pas s'opérer par le biais du Fonds pour la protection de l'environnement, afin d'éviter ainsi que des projets ne puissent se réaliser dans les délais prévus.*

En accord avec la déclaration gouvernementale du 12 août 1999, les crédits concernant la biodiversité ont été transférés du ministère de l'Environnement au ministère de l'Agriculture. Selon les informations dont dispose la Commission, les paiements n'ont pas pu être effectués cette année-ci, suite à une intervention de la Cour des comptes. La Commission de l'Environnement est d'avis qu'un tel remaniement de compétences entre différents ministères ne devrait pas être préjudiciable aux milieux concernés. Si cette situation persistait, il serait souhaitable de revenir sur cette décision.

Au vu des explications données par le Secrétaire d'Etat et au vu de la discussion menée en Commission, les membres de la Commission de l'Environnement décident lors de la réunion du 8 novembre 2000 de faire parvenir le présent avis à la Commission des Finances et du Budget avec la mention que la Commission félicite le Gouvernement pour les efforts budgétaires accordés à l'environnement. En espérant que les propositions concernant l'intégration des communes dans le champ d'application de la prime d'encouragement ainsi que l'introduction d'une subvention des communes pour l'investissement dans le cadre de la directive Habitat ou des zones protégées, trouveront une suite favorable de la part du Gouvernement, la Commission parlementaire ne peut qu'appuyer le volet environnement du budget.

Luxembourg, le 8 novembre 2000

Le Rapporteur,
Claude MEISCH

Le Président,
Emile CALMES

